

**AGENCE NATIONALE  
POUR LA RENOVATION URBAINE**

**VILLE DE CORBEIL-ESSONNES  
QUARTIERS DE MONTCONSEIL ET DE LA NACELLE**

**CONVENTION PARTENARIALE  
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET  
DE RENOVATION URBAINE 2007-2012**

***AVENANT SIMPLIFIE N°2***

**Avenant simplifié n°2**  
**à la convention de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de La Nacelle à**  
**Corbeil-Essonnes**

Entre,

- L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne, Jacques REILLER, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département ;
  
- La Ville de Corbeil-Essonnes**, représentée par son Sénateur-Maire, Serge DASSAULT, porteur de projet ;
  
- Immobilière 3 F**, représentée par son Directeur Général, Yves LAFFOUCRIERE ;
  
- Le GIP Centre Essonne**, représenté par son Président, Stéphane BEAUDET ;
  
- La CDC**, représentée par son Directeur Interrégional Ile de France, Claude BLANCHET,
  
- L'OPIEVOY**, représenté par Viviane ROFORT, Directrice Générale.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

La convention pluriannuelle pour la réalisation du programme de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de La Nacelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 août 2007. Après près d'une année de mise en œuvre effective du programme, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation ponctuelle sans incidence financière pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle et la gestion financière du projet.

En effet, il a été décidé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre urbaine complémentaire pour le projet urbain du quartier de Montconseil en vue de reconsidérer, approfondir et accompagner la mise en œuvre du projet.

Cette mission est décomposée en 4 volets particuliers :

- un premier volet qui a pour objet la réalisation du schéma d'aménagement d'ensemble en prenant en compte les études déjà réalisées et les opérations en cours ;

- un deuxième volet qui a pour objet la définition des données techniques et quantitatives du programme, des prescriptions urbanistiques, architecturales, paysagères, et, l'établissement des fiches de lots ;
- un troisième volet qui a pour objet une étude de détail des coûts de VRD et le phasage opérationnel du secteur d'aménagement ;
- un quatrième volet qui a pour objet la coordination urbaine, architecturale et environnementale des projets de la désignation des maîtres d'œuvre à la livraison des programmes.

Les partenaires se sont accordés sur un pilotage de cette mission par Immobilière 3F et sur le cofinancement des trois premiers volets de celle-ci selon les clés de financement de la ligne 125 111030 12 002 006 de la maquette financière annexée à la convention ANRU signée le 29 août 2007.

Le quatrième volet devrait être confié à l'urbaniste par l'aménageur, concessionnaire de la future ZAC, tout comme l'établissement de fiches de lots.

Il est donc décidé de scinder cette ligne intitulée « M LN – Ingénierie, AMO, études, vidéo, 3D, expositions » en deux opérations physiques dans la famille d'opération « ingénierie et conduite de projet » :

- une première permettant le financement de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine susnommée ;
- une seconde ayant le même objet qu'initialement avec un montant d'opération revue à la baisse.

## ARTICLE 2 – ACTUALISATION D'UNE PARTIE DES OPERATIONS D'INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Le plan de financement intégré à la maquette annexée à la convention ANRU est le suivant :

	Maître d'ouvrage	Coût d'opération	Ville	Bailleur social	CDC	ANRU
<i>M-LN-Ingénierie: AMO, études, vidéos, 3D, expositions</i>	GIP CENTRE ESSONNE	1 223 000	352 150	259 350	152 600	458 900

Le présent avenant simplifié se traduira par l'inscription des plans de financement suivants à la convention :

	Maître d'ouvrage	Coût d'opération TTC	Ville	Bailleur social	CDC	ANRU
<i>M-LN-Ingénierie: AMO, études, vidéos, 3D, expositions</i>	GIP CENTRE ESSONNE	708 000	203 861	150 139	88 341	265 659
<i>M – Mission de maîtrise d'œuvre urbaine</i>	Immobilière 3F	515 000	148 289	109 211	64 259	193 241

A l'article 4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet de la convention partenariale du 29 août 2007, le paragraphe « **Etudes préalables et expertises** » est modifié comme suit :

### Etudes préalables et expertises

Les études nécessaires à la mise en œuvre des projets dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au GIP Centre Essonne sont d'un montant de 708.000 € pour la période 2007-2012, subventionné par l'ANRU à hauteur de 265.659 €.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine complémentaire pour le projet urbain du quartier de Montconseil dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Immobilière 3F est d'un montant de 515.000 €, subventionné par l'ANRU à hauteur de 193.241 €.

La communication autour des projets urbains mis en œuvre par la Ville de Corbeil-essonne et notamment l'ouverture de locaux projets sur les quartiers, est estimée à 170.000 €, subventionnée par l'ANRU à hauteur de 71.070 €.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES A LA CONVENTION**

Le tableau financier annexé au présent avenant est substitué au tableau financier figurant à l'annexe 2 de l'avenant simplifié n°1 de la convention signée le 29 août 2007.

### **ARTICLE 4 – DIFFUSION DU PRESENT AVENANT**

Conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant simplifié sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention partenariale de Montconseil et La Nacelle signée le 29 août 2007.

Fait en 12 exemplaires originaux à Evry, le

- 6 FEV. 2009

L'Etat représenté par le Préfet,  
L'ANRU représentée par son Délégué Territorial,



**Jacques REILLER**

La Ville de Corbeil-Essonnes  
représentée par son Sénateur-Maire,



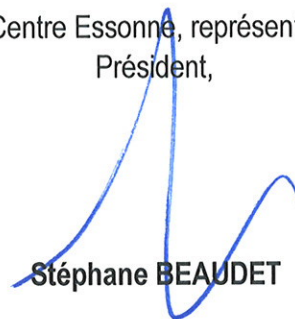
**Serge DASSAULT**

L'ESH Immobilière 3F, représentée par son Directeur  
Général,



**Yves LAFFOUCRIERE**

Le GIP Centre Essonne, représenté par son  
Président,



**Stéphane BEAUDET**

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée  
par son Directeur Interrégional



**Claude BLANCHET**

L'OPIEVOY, représentée Directrice Générale



**Viviane ROFORT**